



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - N° A26_251

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS, DE RETOUR, DE CIRCULATION ET DE
SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉVACUATION
PRÉVENTIVE LIÉE À L'INCENDIE DE SAUMOS**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Le Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu la décision de la préfète de la Gironde, prise dans le cadre du Centre opérationnel départemental, ordonnant l'évacuation préventive de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet 2026 ;

Vu le communiqué de presse de la préfecture de la Gironde du 25 juillet 2026 à 13 heures, confirmant l'évacuation préventive de la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu les consignes préfectorales successives interdisant tout retour dans les communes évacuées jusqu'à autorisation expresse de l'autorité préfectorale ;

Considérant l'incendie de forêt d'une ampleur exceptionnelle déclaré sur la commune de Saumos le 22 juillet 2026, sa propagation, les reprises de feu, les fumées et les risques susceptibles d'affecter directement la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant que la préfète de la Gironde assure la direction des opérations de secours et a décidé l'évacuation préventive de la population de Saint-Médard-en-Jalles ;

Considérant que le retour ou la présence de personnes non autorisées sur le territoire communal est susceptible de les exposer à un danger grave et imminent, d'entraver les opérations de secours, de sécurité et de surveillance, ainsi que de gêner la circulation des véhicules d'intervention ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et en exécution des consignes de l'autorité préfectorale, de prendre les mesures locales strictement nécessaires à la protection de la population ;

Considérant qu'il y a lieu, jusqu'à la levée expresse de l'évacuation par la préfète de la Gironde, d'interdire l'accès, le retour, la circulation et le séjour sur l'ensemble du territoire de la commune, sauf pour les personnes et services expressément autorisés ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'interdiction

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la date et l'heure auxquelles la préfète de la Gironde autorisera expressément la réintégration de la commune, l'accès, le retour, la circulation et le séjour sur l'ensemble du territoire de Saint-Médard-en-Jalles sont interdits à toute personne, y compris aux habitants, résidents, propriétaires, locataires, occupants et usagers.

ARTICLE 2 - Personnes autorisées

Ne sont pas concernées par l'interdiction prévue à l'article 1er :

- les sapeurs-pompiers, forces de sécurité intérieure, militaires, services de secours, services de santé et autres services de l'État intervenant dans le cadre de la gestion de crise ;
- les agents de la commune, du centre communal d'action sociale, de Bordeaux Métropole, des opérateurs de réseaux et des prestataires expressément missionnés pour assurer une opération de sauvegarde, de sécurité, de continuité des services essentiels ou de remise en état ;
- les personnes titulaires d'une autorisation individuelle ou collective délivrée par la préfète de la Gironde, les forces de sécurité, le Directeur des opérations de secours ou, dans le cadre de ses compétences, par le Maire.

ARTICLE 3 - Mise en œuvre

Des barrages, filtrages, déviations, dispositifs de signalisation et contrôles pourront être mis en place sur les voies et accès à la commune. Toute personne présente sans autorisation devra

quitter immédiatement les lieux et se conformer aux injonctions des forces de sécurité et des services de secours.

ARTICLE 4 - Fin de la mesure

Le présent arrêté cessera de produire effet de plein droit à la date et à l'heure fixées par la décision ou la consigne expresse de la préfète de la Gironde autorisant le retour de la population sur la commune. Cette levée fera l'objet d'une information immédiate de la population par les canaux officiels de la préfecture et de la Ville.

ARTICLE 5 - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment dans les conditions prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des autres qualifications susceptibles d'être retenues.

ARTICLE 6 - Publicité et caractère exécutoire

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité. Compte tenu de l'urgence, il est publié immédiatement par voie électronique sur le site internet de la Ville, diffusé par les moyens d'information disponibles et, lorsque les circonstances le permettent, affiché aux accès de la commune et à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 7 - Exécution et ampliations

Le Directeur général des services de la Ville, le responsable de la Police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, le Directeur départemental des services d'incendie

et de secours de la Gironde ainsi que toute autorité ou tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de la Gironde ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le responsable de la Police municipale de Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLÉS

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture,
- de l'affichage au public le 29/07/26

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 29 juillet 2026



Stéphane Delpeyrat
Maire



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 juillet 2026

Incendie en Gironde : déclenchement de FR-Alert pour l'évacuation des communes de Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac

Face à l'évolution de l'incendie qui s'est déclaré mardi 22 juillet à Saumos, la préfète de la Gironde, Sophie BROCAS, a décidé de déclencher une alerte FR-Alert afin d'ordonner l'évacuation immédiate des populations situées dans les secteurs désormais menacés.

Au regard de la progression du feu et malgré les moyens importants mobilisés par les services d'incendie et de secours, la situation nécessite la mise en sécurité des habitants des zones concernées.

Sont concernés par cette mesure les habitants des secteurs situés sur les communes de :

- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Martignas-sur-Jalle
- Saint-Jean-d'Illac

Les personnes présentes dans les secteurs concernés doivent quitter immédiatement les lieux en suivant les consignes diffusées par les autorités et les itinéraires d'évacuation mis en place :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1j8EC_hINqmzQK3NFpjHYjNuiDluGukA&usp=sharing

Il est demandé à chacun :

- de suivre strictement les consignes des forces de l'ordre et des services de secours ;
- de faciliter l'accès et la circulation des véhicules d'intervention ;
- de ne pas revenir dans les zones évacuées tant que les autorités ne l'auront pas autorisé ;
- de se tenir informé de l'évolution de la situation en consultant les canaux officiels de la préfecture de la Gironde.

En cas de difficultés ou si une assistance est nécessaire pour évacuer, les personnes sont invitées à se signaler auprès des sapeurs-pompiers, des gendarmes, des policiers ou des policiers municipaux présents sur place.

Les personnes qui le souhaitent peuvent être accueillies au centre d'accueil ouvert par Bordeaux Métropole au **Parc des Expositions de Bordeaux, hall 3, cours Charles Bricaud à Bordeaux**.

La préfète appelle chacun à la plus grande vigilance, au strict respect des consignes de sécurité et à ne pas encombrer les axes de circulation afin de faciliter les opérations de secours.

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@gironde.gouv.fr / 05 56 90 60 18

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99

Pauline GELIS : 06 85 47 39 75

Pauline ROLLAND : 06 07 84 18 39



2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : SCHNEIDER Hélène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A26_251
Objet :	INTERDICTION SÉJOUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	033-213304496-20260729-A26_251-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	985 o
Nom métier : 033-213304496-20260729-A26_251-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	178.3 Ko
Nom original : A26_251 INTERDICTION DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE - INCENDIE.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	61.4 Ko
Nom original : A26_251 ANNEXE INTERDICTION DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE - INCENDIE.pdf		
Nom métier :		
99_AR-033-213304496-20260729-A26_251-AR-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juillet 2026 à 12h46min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juillet 2026 à 12h47min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juillet 2026 à 12h47min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juillet 2026 à 12h48min06s	Reçu par le MI le 2026-07-29